

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>43</b>
Présents	29
Représentés	11
Absents	3
<b>Votes</b>	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 18 décembre 2024

Le mercredi 18 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 10 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Étaient présent.e.s :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LANTERNIER Lucie, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, OMRANE Alain, DESROCHES Damien, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

**Étaient représenté.e.s :**

ID ELOUALI Ali donne mandat à FADLI Hafida  
FONTAINE Sabrina donne mandat à OMRANE Alain  
COHEN Rachel donne mandat à PANETTA Tonino  
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma  
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle  
GARROUT Karim donne mandat à BENKAHLA Malika  
BANCE Stéphane donne mandat à HACHE Bénédicte  
THIAM Moustapha donne mandat à SAYADI Walid  
BOLLE-DALLIAH Kristian donne mandat à CHALBI Yacin  
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMIS Hassan  
ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à FOURNIAUD Martine

**Étaient absent.e.s :**

DOS REIS Sabrina  
FONDENEIGE Matthias  
CHIRRAANE El Arbi

**Secrétaire de séance :**

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la

Préfecture de Créteil le

23/12/2024

de la publication le

23/12/2024

**O B J E T**

**Approbation de la convention de partenariat 2025-2026 entre la ville et  
l'association Accompagnement le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI)**

## **Approbation de la convention de partenariat 2025-2026 entre la ville et l'association Accompagnement le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI)**

En 2022 et 2023, deux résidences sociales pour femmes en rupture d'hébergement ont été livrées à Choisy-le-Roi.

L'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) gestionnaire des deux résidences, met en place un accompagnement social dédié aux femmes accueillies par la présence d'un travailleur social (0,5 ETP).

Financé en partie par l'Etat, mais dont l'aide est en deçà des besoins, la commune a soutenu, dès l'ouverture des résidences, la mise en place d'un accompagnement social approprié à ce public aux besoins spécifiques.

Au regard de l'intérêt de cet accompagnement, il est proposé de reconduire le partenariat permettant l'accompagnement social des femmes logées dans les deux résidences sociales pour femmes en rupture d'hébergement.

Afin de soutenir cet accompagnement, la commune s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement de 6000€ à l'association, une priorité est portée sur les situations de femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention permettant la poursuite de la permanence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce pour 2 ans maximum.

### **LE CONSEIL,**

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'association le 7 novembre 2024
- Vu les délibérations n°13.049 du 10 avril 2013 et 17.021 du 29 mars 2017,
- Vu le projet de convention à intervenir entre la ville de Choisy-le-Roi et l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI), jointe en annexe à la présente délibération,
- Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté,
- Considérant l'intérêt de reconduire le partenariat avec l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) permettant un accompagnement des femmes logées en résidence sociale pour femmes en rupture d'hébergement de Choisy le Roi,

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la nouvelle convention 2025-2026 à intervenir entre l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) et la ville de Choisy-le-Roi, qui permet un accompagnement social adapté des femmes logées en résidence pour femmes en rupture d'hébergement de Choisy le Roi.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20241223-DEL-24-163-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Article 2 : Approuve le principe du versement d'une subvention annuelle à l'association, d'un montant de 6000 € sous réserve du vote, chaque année, par le conseil municipal du budget correspondant.

Article 3 : Rappelle que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction sans excéder 2 ans.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant, à signer cette convention.

Article 5 : Dit que la dépense pour l'année 2025 sera payée sur le budget de l'exercice 2025

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2024,

Pour extrait conforme

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20241223-DEL-24-163-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024